



# HOTLINE ACCIDENTS DU TRAVAIL

07 67 42 12 14 - 07 81 81 75 58

**Le Syndicat de France et la FNTF vous proposent un nouveau service pour vous aider lors de la survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle d'un de vos salariés. Il s'agit d'une hotline qui met à votre disposition une expertise juridique et médicale pour vous aider à répondre à vos obligations.**



## Qui est concerné :

- Toute entreprise adhérente au Syndicat de France ou à la FNTF.
- Toute entreprise de Travaux Publics recommandée par sa FRTP ou son Syndicat de Spécialités.

## Quand activer le service :

- De l'accident du travail à la décision soit de rejet, soit de prise en charge par la CPAM.
- De la demande de reconnaissance de maladie professionnelle à la décision de rejet ou de prise en charge par la CPAM.



## Comment activer le service :



En appelant le **07 67 42 12 14** ou le **07 81 81 75 58**, vous obtiendrez les informations juridiques et l'expertise médicale nécessaires au traitement des cas soumis.

La Hotline est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés). Vous aurez une réponse immédiate par téléphone.

**Ce service ne se substitue aucunement aux actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles mises en place dans les entreprises qui restent une priorité pour l'ensemble de la profession.**



**Renseignez-vous auprès de la FNTF,  
de votre FRTP ou de votre Syndicat de Spécialités**

[www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)

